

GARANTIE SÉCURITÉ 1



Léa, 23 ans

La garantie **Sécurité 1** m'apporte la protection essentielle dont j'ai besoin.



CONTRAT RESPONSABLE
VARIAL SANTÉ PARTICULIERS
MUTUELLE UMC



VARIAL SANTÉ PARTICULIERS
MUTUELLE UMC

LES +

SOINS DE VILLE REMBOURSÉS À 100 % (AMO (1) + MUTUELLE UMC)

UNE GARANTIE ASSISTANCE COMPLÈTE ET DE QUALITÉ

UNE GARANTIE ASSISTANCE COMPLETE ET DE QUALITE

LA MUTUELLE UMC, C'EST

- › 50 ANS D'EXPERTISE EN CONCEPTION ET GESTION DE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE D'ASSURANCE MALADIE
- › PRÈS DE 400 000 PERSONNES PROTÉGÉES
- › UNE MUTUELLE DE TAILLE INTERMÉDIAIRE QUI VOUS GARANTIT RÉACTIVITÉ ET SOUPLASSE

Les services inclus

- › Le Tiers-Payant pour éviter l'avance des frais
- › Des équipements d'optique et d'audioprothèse de qualité à des tarifs négociés grâce au réseau KALIVIA
- › L'accès au réseau dentaire KALIVIA - mise en place 2nd semestre 2016
- › Des services d'assistance à la personne et des ateliers de prévention
- › Une protection juridique santé
- › Un fonds d'aide sociale
- › Un accès à Priorité Santé Mutualiste : conseils et orientation par des professionnels de santé



Un site internet sécurisé mutuelle-umc.fr : suivi de contrat, consultation des remboursements...

Votre conseiller vous accompagne pour une mise en place simple et rapide de votre contrat > **01 49 29 49 29**

Varial Santé Particuliers

GARANTIE SÉCURITÉ 1

Remboursements exprimés en pourcentage de la BR (3) ou en forfait (euros)

NATURE DES FRAIS ENGAGÉS	REMBOURSEMENT de l'AMO (1)	REMBOURSEMENT MUTUELLE UMC	RBT TOTAL AMO (1) + MUTUELLE UMC
Soins de ville			
Consultations, visites, actes techniques médicaux (ATM), actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes d'imagerie (ADI), actes d'échographie (ADE) :			
Honoraires médecins adhérents au CAS (2)	70 %	30 %	100 %
Honoraires médecins non adhérents au CAS (2)	70 %	30 %	100 %
Participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	oui	oui
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	85 % / 70 % / 35 %	100 %
Auxiliaires médicaux	60 %	40 %	100 %
Biologie médicale	60 %	40 %	100 %
Appareillage			
Appareillage, acoustique, orthopédie	60 %	40 %	100 %
Optique			
Optique (monture, verres, lentilles prises en charge par l'AMO (1))	60 %	40 %	100 %
Dentaire			
• Remboursables par l'AMO (1) :			
Soins dentaires (INO-SDE-END-AXI-TDS)	70 %	30 %	100 %
Prothèses dentaires (PAR-PAM-PFC-PFM-IMP-RPN-PDT-ICO)	70 %	30 %	100 %
Orthodontie (TO - ORT) remboursée par l'AMO (1) à 100% si acte supérieur à 120 €	70 % / 100%	30 % / 0%	100 %
Hospitalisation médicale ou chirurgicale			
Frais de séjour (dans un établissement public ou privé)	80 %	20 %	100 %
Honoraires médicaux et chirurgicaux	80 %	20 %	100 %
Participation forfaitaire sur les actes techniques lourds	-	oui	oui
Forfait journalier hospitalier illimité dans un établissement de santé, sauf établissements médico-sociaux 90 jours par année civile	-	100 % Frais réels	100 % Frais réels
Transport accepté par l'AMO (1)	65 %	35 %	100 %
Autres prestations			
Garantie Assistance et Juridique santé	-	inclus	inclus
Cure thermale prise en charge par l'AMO (1)	65 %	35 %	100 %
Substitut nicotinique (sur prescription médicale)	-	50 € / an	50 € / an
Prévention			
Actes de prévention : L'ensemble des actes de prévention au titre des articles L871-1 et R871-2 II du Code de la Sécurité sociale est pris en charge au minimum selon la législation en vigueur			

Le remboursement total s'entend y compris le remboursement déjà opéré par l'AMO (1) ainsi que les remboursements complémentaires qui interviendraient avant ceux de la garantie prévue ci-dessus et dans la limite des frais réellement engagés.

(1) AMO = Assurance Maladie Obligatoire - (2) CAS = Contrat d'Accès aux Soins - (3) BR = Base de Remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire

Contrat Responsable : Les garanties répondent aux dispositions en vigueur (au moment de l'édition de ce document) dans le cadre de la nature du contrat responsable.

Prestations complémentaires en pourcentage de la base de remboursement conventionnelle de l'AMO (1). Celui-ci désigne le régime de l'assuré social vis-à-vis de l'Assurance maladie.

Les taux mentionnés au titre de l'AMO (1) sont ceux qui s'appliquent aux assurés du régime général, hors application de taux particuliers, (remboursement à 100 %, régime particulier, régime Alsace-Moselle... dans ce cas, le remboursement total reste identique aux autres remboursements).

ADC : actes de chirurgie - ADA : actes d'anesthésie - ADI : actes d'imagerie - ADE : actes d'échographie - ATM : actes techniques médicaux - AXI : prophylaxie bucco-dentaire - END : actes d'endodontie - ICO : inlay-core - INO : actes inlay-onlay - IMP : implantologie - ORT : orthodontie médecin - PAR : prothèses amovibles définitives résine - PAM : prothèses amovibles définitives métalliques - PDT : prothèses dentaires provisoires - PFC : prothèses fixes céramiques - PFM : prothèses fixes métalliques - RPN : réparations sur prothèse - SDE : soins dentaires - TDS : parodontologie (actes sur tissus de soutien de la dent) - TO : orthodontie



Mutuelle UMC - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 529 168 007 - Siège social : 35, rue Saint-Sabin - 75011 Paris
 Adresse postale : 35 RUE SAINT SABIN - 75534 PARIS CEDEX 11 - www.mutuelle-umc.fr
 Agissant sous l'autorité de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution)
 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

